



Office of the Fire Marshal • Bureau du prévôt des incendies

65, rue Brunswick Street, Fredericton, NB E3B 1G5, 453-2004 (tel/tél.), 457-4899 (fax/téloc.)

BULLETIN N° 2004-09

<http://www.gnb.ca/0276/fire/bulletins-e.asp>

To : New Brunswick Fire Chiefs

Destinataires : Chefs des services d'incendie au Nouveau-Brunswick

From : John C. McLaughlin

Expéditeur : John C. McLaughlin

Date : November 23, 2004

Date : Le 23 novembre 2004

Copies : Dick Isabelle, Fire Marshal Office, Assistant Fire Marshals, (ELG)-LSAs, Stephanie Whalen, Dan Rae

Copies : Dick Isabelle, Bureau du prévôt des incendies, Assistants au prévôt des incendies, (EGL)-CSLs, Stephanie Whalen, Dan Rae

Subject : Fire safety at service stations

Objet : Sécurité-incendie aux stations-services

The following fire safety practices are required at all locations where fuel is dispensed.

Les méthodes suivantes de sécurité-incendie sont requises à tous les sites d'approvisionnement en carburant.

- Smoking or open flames are not permitted within 7.5 metres of the pumps.
- All vehicles **must be shut off** while dispensing fuel.
- Storage of combustible material is not permitted under canopies of fuel dispensing stations, i.e., hay, wood, kerosene, etc.
- Only approved containers are permitted to be used for fuel.
- When pumping gasoline into a container it must be placed on the ground prior to the start of fuelling, this prevents the build up of static electricity.
- Cell phones should not be used at fuel dispensing stations.
- Once fuelling has begun, do not re-enter your vehicle until fuelling is complete. Static electricity may build up and ignite a fire.

- Il est interdit de fumer ou d'avoir des flammes nues à moins de 7,5 mètres des pompes.
- Le moteur du véhicule **doit être fermé** pendant le ravitaillement.
- Il est interdit d'entreposer des matériaux combustibles sous les auvents de postes d'essence, i.e., le foin, le bois, le kérosène, etc.
- Seuls les récipients approuvés peuvent être utilisés pour le combustible.
- En pompant de l'essence dans un récipient, celui-ci doit être posé au sol avant le début de remplissage afin d'éviter l'accumulation de l'électricité statique.
- Les téléphones cellulaires ne doivent pas être utilisés aux postes d'essence.
- Lorsque le ravitaillement a débuté, ne montez pas dans votre véhicule avant que le ravitaillement soit terminé, il pourrait s'accumuler de l'électricité statique qui pourrait causer un incendie.

Section 24 of the *Fire Prevention Act* states:

En vertu de l'article 24 de la *Loi sur la*



Office of the Fire Marshal • Bureau du prévôt des incendies

65, rue Brunswick Street, Fredericton, NB E3B 1G5, 453-2004 (tel/tél.), 457-4899 (fax/télec.)

“24(1) An owner or occupant of buildings or premises who fails to comply with an order of the fire Marshal, the deputy fire marshal, a fire prevention officer or a local assistant, duly made under the authority of this Part, commits an offence.”

If you have any questions please contact our office, your local Assistant Fire Marshal or your local fire department, who would all be pleased to assist you.

Thank you,

prévention des incendies :

« 24(1) Commet une infraction, tout propriétaire ou occupant d'un bâtiment ou d'un local qui omet de se conformer à un ordre du prévôt des incendies, de l'adjoint du prévôt des incendies, de l'agent de prévention des incendies ou de l'assistant local, régulièrement donné en application de la présente Partie. »

Pour toute question, communiquez avec notre bureau, votre assistant du prévôt d'incendie local ou votre service d'incendie local, qui tout serait heureux pour vous aider.

Merci,

John C. McLaughlin
Fire Marshal / Prévôt des incendies